



Règlement 2019 – 2020 Restaurant scolaire municipal

Pour tous renseignements :

Service Périscolaire (Mairie)
33 Place de l'Albanais
74 150 MARCELLAZ-ALBANAIS

Téléphone : 04 50 69 70 90 (poste 3)

Mail : periscolaire@marcellaz-albanais.fr

Horaires téléphoniques du service :

Lundi – mardi – jeudi - vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Les informations des services périscolaires sont disponibles sur le site internet de la commune :

www.marcellaz-albanais.fr rubrique vivre dans la commune « vie scolaire »

Les temps d'accueils périscolaires de la commune de Marcellaz-Albanais sont ouverts aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés sur la commune. L'encadrement est assuré par du personnel municipal.

Tous les temps d'accueils périscolaires fonctionnent dès le premier jour de la rentrée et suivent le calendrier scolaire.

Préalablement à toute fréquentation à l'un des accueils périscolaires, les familles doivent :

- Renseigner une fiche sanitaire de liaison et une fiche de renseignements.
- Fournir les documents demandés dans la fiche d'inscription.
- Marquer les vêtements (vestes, bonnets, anoraks ...) des enfants.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Une facture mensuelle est adressée par la Trésorerie de RUMILLY-ALBY ; le non-paiement de ces factures peut entraîner l'exclusion du service.

Lors de la première facture, seront inclus les frais d'adhésion aux services périscolaires d'un montant de 10€ par famille pour l'année scolaire.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants sont accueillis de 11h30 à 13h20 le lundi, mardi, jeudi & vendredi.

MODE D'INSCRIPTIONS :

Toute utilisation des services périscolaires nécessite une inscription préalable obligatoire.

L'inscription doit se faire sur le site « 3D OUEST », plateforme d'inscription sécurisée de la commune de Marcellaz-Albanais. Un code identifiant pour la connexion au logiciel est transmis à chaque famille.

Adresse de connexion : www.logicieltantine.fr/marcellaz-albanais

Délais d'inscription :

Les réservations en ligne peuvent être effectuées à l'année, au mois, à la semaine, au plus tard le jeudi 9h 30 pour la semaine qui suit.

Exceptionnellement, une modification pourra être prise en compte en téléphonant au numéro du service (04.50.69.70.90 poste 3) jusqu'à la veille 10 h 00.

Dans le cas d'une absence à l'école pour maladie : déduction systématique du repas de l'enfant concerné si le service périscolaire est prévenu. Le cas échéant, désinscrire les frères et sœurs. Dans le cas contraire le repas sera facturé au tarif habituel.

En cas d'absence du personnel enseignant, le repas est systématiquement déduit. Il est nécessaire de prévenir le service de la présence ou non de l'enfant.

Tout départ d'enfant pendant le temps de restauration est soumis à conditions :

- **Départ occasionnel :** le personnel encadrant fait remplir un formulaire d'autorisation de sortie. Si une personne autre que les parents vient prendre en charge l'enfant, elle doit être autorisée à le faire (personne notifiée sur la fiche d'inscription).
- **Départ régulier :** la famille doit décharger la commune, par écrit, de toute responsabilité. Il est nécessaire de préciser le(s) jour(s) concerné(s) et les personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant (personnes notifiées sur la fiche d'inscription).

LES MENUS :

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune www.marcellaz-albanais.fr à la rubrique vivre dans la commune « vie scolaire » « restaurant scolaire », sur le logiciel 3DOUEST, à l'entrée du restaurant scolaire et sur les panneaux d'affichage de chaque école.

Les repas sont élaborés par le prestataire MILLE ET UN REPAS et sont livrés en liaison froide. Un repas bio est prévu une fois par semaine (jour non fixe). Des repas à thème sont proposés tout au long de l'année scolaire.

LES ALLERGIES ET PARTICULARITES ALIMENTAIRES :

En cas d'allergie alimentaire susceptible de mettre en danger la vie ou la santé de l'enfant, un dispositif est impératif pour lui permettre d'être accueilli sur les différents temps périscolaires : un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). La mise en place de cette mesure d'accompagnement est indispensable pour garantir la Démarches à suivre pour obtenir un PAI :

- Le médecin traitant délivre à la famille une ordonnance précisant la pathologie de l'enfant et la thérapeutique à associer,
- Les parents informent le Directeur d'école et le Service périscolaire,
- Le directeur d'école saisit le Médecin scolaire,
- Le Médecin scolaire fixe un rendez-vous à toutes les parties concernées afin d'établir le PAI.

Lorsque le PAI ou la convention précise que le repas est fourni par la famille, par le biais d'un protocole de panier repas, un tarif unique de 1.50 € est appliqué.

Sans PAI, aucune éviction d'aliments n'est faite et la Commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident.

En cas d'allergie grave, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire sans la validation par toutes les parties du PAI.

TARIFS*

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	Prix Pénalité
Quotient Familial	0 – 620 €	621 – 750 €	751 – 1200 €	1201 – 1800 €	> 1801 €	
Tarif pause méridienne	4.30 €	4.85 €	5.20 €	5.45 €	5.75 €	7.60 €
Tarif pause méridienne pour les extérieurs	7.60 €	7.60 €	7.60 €	7.60 €	7.60 €	

*le tarif comprend le repas et l'encadrement durant les 2 heures de la pause méridienne.

Le Quotient familial fourni en début d'année scolaire sera appliqué toute l'année scolaire sauf modification importante (dans ce cas, fournir un justificatif).

Sans justificatif récent du quotient familial et sans possibilité d'accès au service CAF PRO, le tarif de la tranche 5 sera automatiquement appliqué.

Si l'enfant est présent en cantine, sans inscription préalable, le repas sera facturé avec une pénalité soit : 7.60€.

Si l'enfant est inscrit en cantine, mais non présent, le repas sera facturé au prix du Quotient Familial.

L'URGENCE MEDICALE

Lorsqu'un enfant est malade ou se blesse légèrement, la famille est contactée par le personnel encadrant. En cas de blessure grave, les services de secours sont appelés et la famille prévenue. Si la famille n'est pas présente au départ des secours, le personnel encadrant accompagne l'enfant aux urgences en attendant l'arrivée d'un parent.

ASSURANCES

La commune de Marcellaz-Albanais est assurée par un contrat MULTIRISQUE INCENDIE n° 142405591022 pour les bâtiments et la responsabilité civile de la garderie. Les familles doivent avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant les temps d'accueils périscolaires.

LA DISCIPLINE

En début d'année scolaire le règlement sera lu avec les enfants par le personnel encadrant, il précise les règles de vie collective. Les familles sont invitées à en prendre connaissance avec leur(s) enfant(s) sur le site de la mairie ou sur le logiciel 3D Ouest.

Cette année, des travaux d'intérêt collectifs (TIC) seront mis en place en cas de non-respect des règles de vie en collectivité (ex : aide auprès des petits, ramassage des papiers dans la cour, balayage du réfectoire...)

En cas d'indiscipline répétée, la famille en sera informée par le service périscolaire, par téléphone, et l'enfant recevra un avertissement par courrier. Une exclusion temporaire ou définitive des temps d'accueils périscolaires peut être appliquée si l'enfant ne manifeste pas de volonté à améliorer son comportement ou s'il commet un acte grave.

DEGRADATION DU MATERIEL

La mise en état ou le remplacement du matériel dégradé par les enfants fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.